

Commune D'ORVAULT

<p>DEPARTEMENT Loire-Atlantique</p> <p>ARRONDISSEMENT NANTES</p> <p>CANTON SAINT-HERBLAIN II</p>	<p>DECISION DU MAIRE DEC2026N004</p> <p>RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN BIEN IMMOBILIER AU CDG44</p>
---	---

Le maire d'ORVAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal du 3 février 2025 conférant au maire une délégation de compétences dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 susvisé et en particulier au titre de son alinéa 5,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de locaux municipaux, notamment les bureaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble sise 9 rue Robert le Ricolais,

CONSIDERANT que les locaux précités ne relèvent pas des salles municipales faisant l'objet d'un règlement encadrant leur mise à disposition,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique assure les visites médicales des agent-es de la Ville d'Orvault,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à disposition un bureau de consultation ainsi qu'un local pour l'infirmière, il est proposé de conclure une convention pour une durée de TROIS ANS, à titre gracieux,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'Orvault, représentée par son maire, est habilitée à accepter la mise à disposition des locaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble sise 9 rue Robert le Ricolais au profit du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique, aux dates et horaires indiquées dans la convention, à partir de du 1^{er} avril 2026, pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 2 : Monsieur le maire d'Orvault est habilité à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Orvault et Monsieur le Comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Jean-Sebastien GUITTON
Jean-Sébastien GUITTON,
Maire d'Orvault
18 mars 2026

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 24 mars 2026

Et par publication le : 24 mars 2026